

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 25 Novembre 2022

Date de convocation : 17 novembre 2022

Nombre de membres

✕ 21 en exercice

✕ 21 présents et représentés

✕ 21 votants

L'an deux mil vingt-deux, vingt-cinq novembre à 09h00

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à l'HOTEL MERCURE, 13 PLACE STEIN à EPINAL (88000) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. BOURGEOIS Amandine (Coordinatrice et Responsable des Protocoles et Assemblées), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Administration générale), Mme. VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), Mme. SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Groupes et Développement), Mme. MATHIEU Aurélie (Responsable du Pôle Emploi Territorial), Mme. CATIAUX Pauline (Psychologue du travail) et M. VIAC Venenzio (Conseiller Statutaire et Juridique).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE)

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-288800030-20221125-2022_325_DE

325. Convention de déport dans le cadre de la médiation à l'initiative du juge.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

- Vu la loi N°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIè siècle,
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a introduit dans le Code de Justice Administrative diverses dispositions concernant la possibilité de régler par la médiation certains litiges.

Considérant que la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 et que le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 ont accordés aux Centres Départementaux de Gestion la capacité à agir en tant que médiateur dans certains litiges, leur ont imposés de proposer un tel service dans le cadre de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), de la Médiation à l'Initiative des parties ou à l'initiative du Juge.

Considérant que cette médiation doit être réalisée par une personne justifiant d'une formation et / ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation, et appliquer la charte éthique des médiateurs établie par le Conseil d'Etat, et respecter des principes fondamentaux à la médiation, dont celui d'impartialité.

Considérant que pour respecter cette notion d'impartialité, les missions de médiation à l'initiative du Juge sont conditionnées à un déport géographique systématique. Les différends de parties relevant du département de Meurthe et Moselle seront traités par le CDG 88 et inversement. Cette possibilité s'applique également dans le cadre où la question de l'impartialité ne pourrait être respectée par les médiateurs.

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
A l'unanimité,**

- **Adoptent le projet de convention de déport telle que présentée en séance,**
- **Autorisent le Président à signer ladite convention avec les parties prenantes.**

- **Autorisent le Président à porter à connaissance l'existence des prestations des trois modalités de médiations auprès des collectivités et administrations du département des Vosges,**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT



REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2022

Application agréée E-legalite.com